



© janno028 / Freepik



Portail Famille



Un nouvel
outil numérique
pour vous
faciliter la vie !

<https://familles.toul.fr/>

Pour vous aider au quotidien, la Ville de Toul lance un nouveau service numérique accessible sur internet : **Le Portail Famille.**

Avec cet outil, vous pourrez dès le 10 janvier 2019, réserver, transmettre des justificatifs, et payer les services et activités dont bénéficient vos enfants, de façon sécurisée.

Sont concernés :

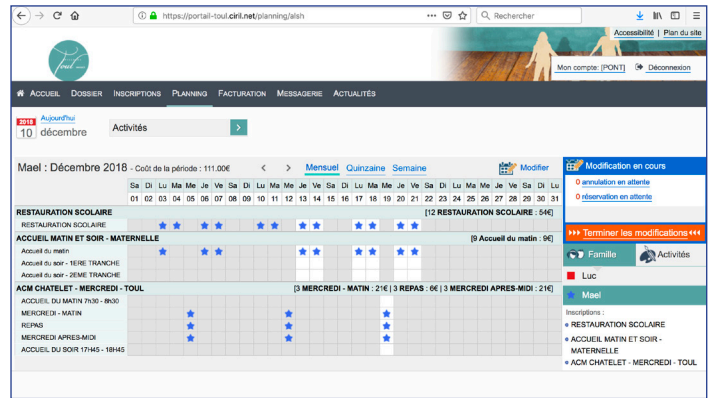
- **La restauration scolaire**
- **Les accueils du matin et du soir**
- **Les ACM enfants 3/11 ans et ados 12/16 ans** (mercredis et vacances scolaires)

Les guichets habituels (service scolaire à l'Hôtel de Ville, site André Malraux, site Michel Dinet) restent ouverts pour les familles qui le souhaitent. Le Portail Famille est un outil complémentaire et facultatif, accessible depuis votre domicile et à toute heure, afin de vous apporter plus de souplesse.

Pour tout savoir sur le Portail Famille et la façon de l'utiliser, suivez le guide !

Le Portail en quelques mots

Le Portail Famille est un outil internet, accessible depuis le site de la Ville www.toul.fr ou directement à l'adresse <https://familles.toul.fr/>. Chaque famille intéressée y accède avec un identifiant personnel et sécurisé. Une fois connectés, les parents inscrivent leurs enfants aux services et activités souhaités (ou peuvent annuler des réservations si besoin). Ce système remplace l'achat de tickets. Le paiement des activités interviendra non plus au préalable, mais après les prestations, à travers une facturation mensuelle globale pour l'ensemble des services dont votre (vos) enfant(s) a (ont) bénéficié.



Comment ça marche ?

Service concerné	Ancien système	Nouveau système : Portail Famille
Restauration scolaire	J'achetais des tickets par carnets de 10. J'inscrivais mon enfant à la cantine le jeudi au plus tard pour la semaine suivante, auprès du référent-site ou de l'ATSEM, en joignant le(s) ticket(s) de cantine nécessaire(s).	<p>Je me connecte au Portail Famille pour réserver les repas, en respectant les délais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mercredi précédent pour le repas du lundi - Le jeudi précédent pour le repas du mardi - Le lundi précédent pour le repas du jeudi - Le mardi précédent pour le repas du vendredi <p>Si mon enfant mange à la cantine sans réservation, le prix du repas sera majoré de 2€.</p> <p>Je reçois la facture à mon domicile avant le 20 du mois suivant. Je dois régler la facture dans les 30 jours qui suivent.</p>
Accueil du matin et du soir	J'achetais des tickets par carnets de 10, que je remettais au référent site ou à l'ATSEM à chaque accueil.	<p>Je me connecte au Portail Famille pour réserver l'accueil, au plus tard la veille à 12h pour le lendemain.</p> <p>Si mon enfant fréquente le service sans réservation, le prix de l'accueil sera majoré de 1€.</p> <p>Je reçois la facture à mon domicile avant le 20 du mois suivant. Je dois régler la facture dans les 30 jours qui suivent.</p>
ACM du mercredi en période scolaire	J'inscrivais mon enfant auprès des différents sites d'accueil (Chatelet, Acacias, Michel Dinet) en payant au moment de l'inscription.	<p>Je me rends au Centre Socio-Culturel, site Michel Dinet, afin d'ouvrir mes droits d'accès pour les réservations. La rencontre préalable entre la famille et l'équipe pédagogique est indispensable pour échanger autour du projet de la structure.</p> <p>Je me connecte ensuite au Portail Famille pour réserver l'ACM, au plus tard le vendredi précédant le mercredi concerné.</p> <p>Si mon enfant fréquente l'ACM sans réservation, le prix de l'accueil sera majoré en fonction des plages de présence de l'enfant (8€ de majoration pour une journée complète).</p> <p>Je reçois la facture à mon domicile avant le 20 du mois suivant. Je dois régler la facture dans les 30 jours qui suivent.</p>
ACM en période de vacances scolaires	J'inscrivais mon enfant auprès des différents sites d'accueil (Chatelet, Acacias, Michel Dinet) en payant au moment de l'inscription.	<p>Je me rends au Centre Socio-Culturel, site Michel Dinet, afin d'ouvrir mes droits d'accès pour les réservations. La rencontre préalable entre la famille et l'équipe pédagogique est indispensable pour échanger autour du projet de la structure.</p> <p>Les réservations aux ACM sont ouvertes à partir du jour de la rentrée pour les vacances suivantes. Je me connecte au Portail Famille sur cette période pour réserver, et au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mercredi précédent pour l'ACM du lundi - Le jeudi précédent pour l'ACM du mardi - Le vendredi précédent pour l'ACM du mercredi - Le lundi précédent pour l'ACM du jeudi - Le mardi précédent pour l'ACM du vendredi <p>Si mon enfant fréquente l'ACM sans réservation, le prix de l'accueil sera majoré en fonction des plages de présence de l'enfant (7€ de majoration maximum pour une journée complète).</p> <p>Je reçois la facture à mon domicile avant le 20 du mois suivant. Je dois régler la facture dans les 30 jours qui suivent.</p>



Le Portail en 8 étapes

1. Je prends connaissance du règlement intérieur
2. Je complète les formulaires obligatoires : 1 dossier famille + 1 fiche d'inscription par enfant + 1 fiche sanitaire par enfant
3. Je dépose ces formulaires auprès d'un des 3 guichets (service scolaire à l'Hôtel de Ville, site André Malraux, site Michel Dinet) accompagnés des pièces justificatives (justificatif de domicile, de revenus...) avant le 4 janvier 2019 dernier délai
4. Une fois mon dossier vérifié et complet, la Ville me délivre un code personnel d'accès au Portail Famille
5. Je me connecte au Portail dès le 10 janvier 2019 pour réserver les activités et services dont mes enfants bénéficieront à compter du 1er février 2019
6. Je peux consulter la première facture (concernant les prestations du mois de février) avant le 20 mars 2019
7. Je dispose d'un délai de 30 jours pour régler la facture auprès de la Trésorerie Principale de Toul ou sur internet
8. En cas de difficulté de paiement, je me tourne vers la Trésorerie Principale de Toul



Le Portail en 12 questions

1. Qu'est-ce qui change avec l'arrivée du Portail ?

Avec le Portail Famille, il sera obligatoire de réserver à l'avance les activités ou prestations pour son(s) enfant(s), en respectant les délais fixés.

Le Portail Famille entrainera la suppression totale de la vente de tickets. A la place, une facture mensuelle, qui concernera l'ensemble des prestations utilisées, sera envoyée à votre domicile le mois suivant. Plus aucun paiement ne sera accepté par les services de la Ville.

2. Je ne souhaite pas / je ne peux pas utiliser le Portail Famille. Puis-je quand même accéder aux services proposés ?

Oui ! Le Portail Famille est un outil supplémentaire **facultatif**, il ne remplace pas les agents d'accueil que vous côtoyez actuellement ! Ainsi, vous pourrez continuer à vous rendre auprès d'un des 3 guichets (service scolaire à l'Hôtel de ville, site Malraux, site Michel Dinet) pour faire enregistrer vos réservations.

Pour les ACM, les inscriptions pourront se faire également sur chaque site d'accueil lors des périodes de fonctionnement, sous réserve du respect du délai de réservation.

Vous recevrez le mois suivant la facture à payer, directement à votre domicile.

3. Pourquoi dois-je me réinscrire alors que la Ville possède déjà toutes mes informations ?

Il s'agit d'une obligation légale. Le RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen n°2016/679), impose de recueillir le consentement des personnes concernées par l'utilisation de leurs données personnelles. Pour respecter cette norme, il est obligatoire de saisir à nouveau toutes vos données qui seront intégrées au Portail Famille.

Le RGPD vous permet d'accéder aux données vous concernant, sur demande écrite adressée à la Ville.

4. Je ne souhaite pas utiliser le Portail Famille. Dois-je tout de même remplir les formulaires d'inscription ?

Oui, c'est obligatoire **pour toutes les familles** car le Portail est le logiciel utilisé par la Ville pour gérer la scolarité ainsi que l'ensemble des prestations périscolaires ou extrascolaires proposées aux familles.

5. Que devient le Pass Famille ?

Le Pass Famille est toujours d'actualité ! Il demeure obligatoire pour accéder aux ACM ou à l'accueil du soir. Il est valable pour toute l'année scolaire. Ainsi le Pass Famille acheté à la rentrée de septembre 2018 reste valable jusqu'au 31 août 2019.

Si votre enfant fréquente un ACM ou un accueil du soir sans que vous soyez titulaire d'un Pass Famille, le coût de celui-ci (10€ par famille toulouise, 15€ par famille non toulouise), vous sera automatiquement facturé.

6. Comment se passera le paiement des services ?

Après avoir reçu votre facture, vous devrez procéder à son règlement dans un délai de 30 jours, par l'un des moyens suivants :

- Au guichet de la Trésorerie Principale de Toul, situé 14 rue Drouas à Toul, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par espèces (dans la limite de 300€), par carte bancaire ou par CESU (les CESU sont valables uniquement pour les ACM enfants et les accueils du matin et du soir)
- Par paiement sécurisé en ligne avec votre carte bancaire, en vous connectant au Portail Famille ou à l'adresse figurant sur la facture
- Par chèque (à l'ordre du Trésor Public) envoyé par courrier à la Trésorerie Principale de Toul, accompagné du talon de la facture
- Par prélèvement bancaire unique, en vous connectant au Portail Famille à réception de chaque facture
- Par prélèvement automatique le 20 de chaque mois, en remplissant un contrat de prélèvement automatique

A compter du 1^{er} février 2019, aucun paiement ne sera accepté par les guichets de la Ville de Toul.

7. Pourquoi la réservation est-elle obligatoire ?

L'accueil des enfants est soumis à un cadre réglementaire strict qui fixe un taux d'encadrement. L'inscription préalable permet d'organiser le travail des équipes d'encadrement et d'animation en fonction du nombre d'enfants présents.

Des délais sont également imposés à la Ville pour la commande des repas. Aussi, il est nécessaire de responsabiliser chaque famille au respect de ces délais qui permettent une organisation efficace de l'accueil de leurs enfants.

8. Comment dois-je procéder pour annuler une réservation ?

Les annulations de réservation s'effectuent sur le Portail Famille ou auprès des guichets. Aucune annulation par téléphone ne sera prise en compte. Les délais d'annulation sont identiques à ceux qui s'appliquent pour les réservations. Toute réservation non annulée dans les délais est facturée.

9. Suis-je facturé si mon enfant est inscrit mais n'est pas présent le jour J ?

Seules les absences valables (maladie, hospitalisation, décès familial) ne sont pas facturées aux familles. Pour cela, il est impératif de faire parvenir le justificatif aux services de la Ville au plus tard 5 jours après le premier jour d'absence de l'enfant.

Les autres absences sont facturées.

10. Que faire s'il me reste des tickets de cantine ou d'accueil périscolaire ?

Ces tickets doivent être ramenés auprès des services de la Ville. Ils donneront lieu à un avoir qui sera déduit de votre (vos) prochaine(s) facture(s).

11. Que faire en cas de changement d'adresse ?

Vous devez signaler ce changement le plus rapidement possible aux services de la Ville. Un changement d'adresse non signalé qui entrainerait des retards de paiement pourrait faire l'objet de poursuites pour impayés par la Trésorerie.

D'une manière générale, tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé en Mairie dans les plus brefs délais.

12. Je suis en situation de garde partagée. Comment ça marche ?

En cas de garde partagée, 2 dossiers famille sont nécessaires : un pour chaque parent (mais une seule fiche enfant). Il est primordial de transmettre toutes les informations sur le partage de la garde afin que la facturation des activités et services soit répartie en fonction.

Les tarifs en vigueur QF = Quotient Familial

• Restauration scolaire

- QF ≤ 550 : 2,50€ le repas
- QF > 550 : 3€ le repas
- Familles extérieures à Toul : 4,50€ le repas
- Majoration en cas de présence sans réservation : +2€ / repas

• Accueils du matin et du soir

- 1€ par créneau d'accueil
- Majoration en cas de présence sans réservation : +1€ / accueil

• ACM du mercredi en période scolaire

	Période de la journée	Tarification			Majoration en cas de présence sans réservation
		QF<=800	801<=QF<=1200	QF>=1201	
Familles toulaises	L'accueil du matin	1€	1€	1€	+1€
	Matin	2€	3€	4€	+2€
	Repas	2€	2€	2€	+2€
	Après-midi	2€	3€	4€	+2€
	L'accueil du soir	1€	1€	1€	+1€
Familles extérieures à Toul	L'accueil du matin	1€	1€	1€	+1€
	Matin	7€	8€	9€	+2€
	Repas	2€	2€	2€	+2€
	Après-midi	7€	8€	9€	+2€
	L'accueil du soir	1€	1€	1€	+1€

Les réservations pour l'accueil du matin et/ou du soir ne sont possibles qu'à condition de réserver la journée entière ou les demi-journées associées. La réservation pour le repas du midi seul n'est pas autorisée.

• ACM vacances scolaires

	Période de la journée	Tarification			Majoration en cas de présence sans réservation
		QF<=800	801<=QF<=1200	QF>=1201	
Familles toulaises	L'accueil du matin	1€	1€	1€	+1€
	Forfait journée	6,80€	8€	10€	+5€
	L'accueil du soir	1€	1€	1€	+1€
Familles ext. à Toul	L'accueil du matin	1€	1€	1€	+1€
	Forfait journée	16,80€	18€	20€	+5€
	L'accueil du soir	1€	1€	1€	+1€

Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres, le montant de l'aide (actuellement 3,80€) sera déduit du tarif journalier sur présentation de la notification délivrée par la CAF.

Un renseignement, une question ?

Service Education :

Hôtel de Ville
13 rue de Rigny
03 83 63 76 43
ecole@mairie-toul.fr

Centre Socio-Culturel de la Ville de Toul :

Site Michel Dinet
2 rue Vauban - 03 83 65 21 50
Site André Malraux
Place Henri Miller - 03 83 64 58 07
centre.socioculturel@mairie-toul.fr



La mise en place d'un portail famille à l'échelle de la Commune de Toul et de ses structures est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional